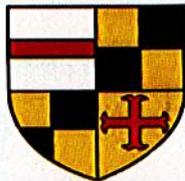


Sailly-Labourse



République Française
Département Pas de Calais
Commune de Saily-Labourse

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 2 Octobre 2023

L'an 2023, le 2 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HENNEBELLE Dominique, Maire.

Présents : M. HENNEBELLE Dominique, Mme KUBINOWSKI Sylvie, M. BELLAMY-FERAND Patrick, M. DELRUE Christian, Mme COUPET Marie-Noëlle, M. PAWLACZYK Daniel, Mme LOISON Danièle, M. TIRLOT Dominique, Mme BRAHIM Myriam, M. GAUTIER Dominique, Mme GAUTIER Odile, M. TOROK Gilbert, M. HUGOO Olivier, M. DAVIGNY Alexandre, M. GIACALONE Alfio, Mme BEDU Marcelle

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BACRO Marie-Françoise à M. HUGOO Olivier, M. LECOCQ Olivier à M. HENNEBELLE Dominique

Absent(s) : M. RATAJCZAK Christian (Présent en début de séance et quitte la salle à 18 h 50)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16
- Procuration : 2

Date de la convocation : Mercredi 27 Septembre 2023

Date d'affichage : 27/09/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Béthune
le : 03/10/2023

et publication ou notification
du : 03/10/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme LOISON Danièle

Avant le début de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire informe que Madame Rita BUISINE a souhaité démissionner de son poste d'Adjoint et de conseillère municipale. Elle a reçu l'acceptation de la Préfecture ce matin, donc à compter de ce jour, elle n'est plus conseillère municipale. Aussi je vous propose d'installer Olivier LECOCQ comme nouveau conseiller municipal.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'installation de Monsieur Olivier LECOCQ en tant que conseiller municipal.

1) Compte Rendu Réunion du Conseil Municipal du 9 Juin 2023 *Rapporteur : M le Maire*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 Juin 2023.

Avant de passer aux délibérations, Monsieur le Maire prend la parole en donnant les motifs pour lesquels il souhaite mettre un terme aux fonctions de Monsieur Patrick BELLAMY-FERAND, Adjoint :

«

Chers membres du conseil municipal,

à l'ordre du jour, vous pouvez voir le retrait de délégations à un adjoint, c'est une décision que j'ai prise à contre cœur, mais de grande importance. Il est de notre devoir en tant que représentants des citoyens de prendre des décisions justes et équitables pour le bien-être de tous.

permettez-moi de rappeler que nos fonctions en tant qu'élus reposent sur la confiance et le respect, les uns envers les autres.

Malheureusement, il arrive parfois que cette confiance soit bafouée et que des erreurs soient commises. Aujourd'hui, je me permets de soulever la question du comportement d'un adjoint au maire en particulier monsieur Patrick Bellamy Ferrand, dont le travail n'est pas remis en cause certains membres du conseil et moi-même, avons exprimé notre préoccupation face à des motifs pour lesquels cette personne ne devrait plus occuper son poste. Cela comprend, des conflits et d'autres comportements inappropriés qui nuisent au bon fonctionnement, et sont devenus ingérable par leurs récurrence.

En tant qu'élus, il est de notre devoir de prendre des mesures nécessaires pour résoudre les problèmes qui se sont produits. Nous devons agir en accord avec nos principes fondamentaux et représenter les meilleurs intérêts de chacun.

Nous devons tous être conscients de l'importance de cette décision, et je la déplore personnellement.

pour les raisons que je vous ai évoqué, j'ai décidé de retirer les délégations à monsieur Patrick Bellamy Ferrand à savoir urbanisme, finance, développement économique, ressource humaine. Le 28.09.2023.

Je vous invite à procéder au vote pour le maintien ou non de son poste d'adjoint le vote se fera à bulletin secret. Je vous remercie de votre attention.

Merci.

Le retrait de délégation est une décision à caractère réglementaire.

Elle prend forme d'un arrêté du maire. Cette décision réglementaire, qui ne présente pas le caractère d'une sanction, n'a pas à être précédée d'une procédure contradictoire préalable, et n'a pas à être motivée. (Article L.211-2) du CRPA code des relations entre le public et l'administration.

A compter de la date de l'arrêté, l'adjoint ne peut prétendre au versement d'indemnités de fonction, l'article L2123-24 du CGCT code général des collectivités territoriales.

»

Monsieur Patrick BELLAMY-FERAND, demande à prendre la parole suite au discours de M.le Maire :

«

Mr le Maire, Mesdames Messieurs les conseillers

Je rappelle d'abord que nous sommes dans un conseil municipal espace de démocratie et de libre expression.

Tu as pris la décision de me retirer mes délégations Je trouve cette décision injustifiée, arbitraire car elle est motivée par la colère la volonté de me faire mal et surtout la volonté de m'écarter des affaires communales au profit d'autres personnes mais tu en as le droit.

Il est maintenant nécessaire que les choses soient dites. Ce mardi, tu refuses de nous faire participer Christian et moi à un RDV avec Jean Luc Mazurek chef des services techniques et une représentante syndicale CDG 62 (sujet qui concerne nos compétences et où nous étions impliqués) par contre tu invites Sylvie rien à voir avec ces compétences

Le ton est monté et tu m'as violemment et méchamment interpellé devant Christian et le personnel administratif je répète tes paroles Patrick tu me fait chier tu nous fait chier depuis le début, voulant me chasser de ton bureau et de la mairie, m'accusant de vouloir prendre ta place et pire encore de profiter des moments difficiles que tu traverses pour prendre ta place, j'espère Dominique que ces paroles ont dépassées ta pensée ces paroles m'ont profondément blessées.

J'étais si content lors de notre campagne que j'ai orchestrée et que nous avons préparé tous ensemble depuis chez moi reconnais le de te promouvoir en tête de liste rappelle toi au départ je ne voulais plus me présenter tu as insisté. Mon intention n'a jamais été d'être maire et encore moins de prendre ta place. Je m'attendais à vivre un mandat de premier adjoint comme tu t'y étais engagé dans la sérénité au milieu d'une équipe solidaire au service de notre village. Je croyais que tu aurais suivi mes conseils ceux de Christian de ton équipe pour assurer au mieux tes fonctions de jeune Maire. Je ne pensais qu'à t'aider et à te soutenir tu n'as rien compris.

»

J'avais foi en toi malheureusement avec le temps je me suis vite aperçu que l'ambition démesurée, la soif du pouvoir avaient pris le dessus sans compter les mauvaises influences et les manipulations.

J'ai aussi conscience que ta décision cache d'autres intentions celle de me faire porter la responsabilité sur cette affaire d'agression du DGS sur la personne de Jean Luc Mazurek, Christian et moi témoins de la scène sommes intervenue pour les séparer. Derrière ce triste épisode aucune action de ta part. Une plainte a été déposée par Jean Luc et nous devons témoigner

Jean Luc est actuellement en arrêt maladie en traitement pour dépression grave et harcèlement.

J'ai ces derniers mois eu beaucoup de difficulté à exercer mes fonctions, et il y aurait encore beaucoup d'autres choses à dire sur cette ambiance regrettable entretenue volontairement pour déstabiliser l'équipe. Manque de transparence de cohésion de concertation et de communication. Difficile dans de telles circonstances de faire confiance, je serais vigilant, sur chacune les décisions prises. Les années à venir seront difficiles financièrement pour notre commune et demanderons beaucoup de rigueur, il faudra se contenter des projets initialement prévus sans débordement, (vous avez déjà l'intention d'acheter la maison à côté de la mairie délibération retirée de l'ordre du jour). Sachez que je n'ai pas l'intention pour l'instant de quitter mon poste d'adjoint et d' élu. Bon courage à toi Dominique je souhaite sincèrement que tu reprennes rapidement le bon chemin celui du discernement, de la sagesse de la vérité du bon sens et de la bienveillance. Il me semble et cela reste un avis personnel, que tu n'es plus pour l'instant en mesure de prendre de bonnes décisions tu es tellement dans la souffrance.

Par soucis de transparence et de respect, j'informerais la population de ta décision de m'enlever ma position d'adjoint, ce n'est pas moi qui pars c'est toi qui me chasses.

Malgré ces moments douloureux pour moi je vous souhaite à toutes et à tout le meilleur.

Je reste élu au conseil municipal et au service des saillygeoises et saillygeois pour qu'ils soient heureux dans notre village.

>>

2) Maintien ou non des fonctions de Monsieur Patrick FERAND, Adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que pour préserver la bonne marche de l'administration municipale, il est nécessaire de se prononcer sur le maintien d'une délégation de fonction et de signature d'un Adjoint Monsieur Patrick BELLAMY-FERAND dans les domaines suivants :

- Finances,
- Ressources Humaines,
- Administration Générale,
- Urbanisme,
- Développement économique.

Le scrutin se déroule à bulletin secret, le conseil municipal, vote à la majorité de faire cesser les fonctions de Monsieur Patrick BELLAMY-FERAND en tant qu'Adjoint au Maire.

- 14 voix contre le maintien
- 4 voix pour le maintien
- Et 1 abstention.

Monsieur Christian RATAJCZAK quitte la Salle, et informe qu'il fera parvenir sa lettre de démission.

3) Décision Modificative n° 1

Rapporteur : M le Directeur Général des Services

le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les modifications budgétaires à apporter au budget primitif principal de la commune :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<i>D 605 Achats de matériel, équipement</i>	10 000			
Chapitre 011 Charges à caractère général	10 000			
<i>R 72 Production immobilisé</i>			10 000	
Chapitre 042 Opération ordre de transfert			10 000	
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000		10 000	
<i>D 2131 Construction bâtiments publics</i>	10 000			
Chapitre 040 Opérations ordre de transfert travaux régies	10 000			
<i>D 203 Frais d'études</i>	65 000			
<i>D 2051 Concessions et droits similaires</i>	2 400			
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	67 400			
<i>D 212 Agencement et Aménagement de terrains</i>	1 100			
<i>D 2131 Construction bâtiments publics</i>		21 000		
<i>D 2152 Installation de voirie</i>		40 000		
<i>D 2158 Autres installations</i>	1 500			
<i>D 2183 Matériel informatique</i>		14 000		
<i>D 2184 Mobilier de Bureau</i>		8 000		

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2 600	83 000		
Art 10222 FCTVA				10 000
Chapitre 10 Dotation, fonds divers et concours				10 000
R 1317 Budget communautaire et fonds de concours			170 800	
R 1321 Etat des établissements nationaux			39 720	
R 1322 Régions			50 000	
R 1323 Départements			56 700	
R 1326 Autres établissements publics locaux				33 406
R 13461 Autre subv. Investissement			163 970	
Chapitre 13 Subventions investissement			481 190	33 406
R 1641				440 784
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées				440 784
TOTAL INVESTISSEMENT	80 000	83 000	481 190	484 190

4) Subvention Exceptionnelle à l'Association "Sailly en Fête"

Rapporteur : Mme Odile GAUTIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer à l'Association "Sailly en Fêtes" une subvention de 1 000 euros dans le cadre des festivités communales, car celle-ci a effectué beaucoup de dépenses.

5) Bourses communales

Rapporteur : Mme Sylvie KUBINOWSKI

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accorder une bourse communale de 30 euros pour l'année scolaire 2023/2024 aux parents dont l'enfant est scolarisé en septembre 2023 dans un établissement scolaire de type : collège, lycées, Iut, faculté...

Madame Sylvie KUBINOWSKI : « A la demande de Monsieur DAVIGNY l'année dernière, il me semble, en 2021 124 familles ont bénéficié de la bourse communale soit 3 720 euros et en 2022 103 familles pour un montant de 3 090 euros »

6) Tarifs Colonies d'hiver 2024.

Rapporteur : Mme Sylvie KUBINOWSKI

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au projet d'un séjour à la neige au cours de l'hiver 2024 sous l'égide du SIVOM Communauté du Béthunois et propose l'inscription aux enfants de la classe de CM2 scolarisés à Sailly-Labourse et résidents à Sailly-Labourse ainsi qu'aux enfants domiciliés sur la commune de Sailly-Labourse scolarisés à l'extérieur en CM2.

Le Coût du séjour s'élève à 850 euros. La participation des familles est fixée à 150 euros par séjour et par enfant avec une dégressivité de cinq euros par enfant supplémentaire d'un même foyer.

DECLARE accepter l'échelonnement des paiements en 1, 2 ou 3 acomptes (maximum) préalablement à l'organisation du séjour à la neige. Les Règlements seront faits en mairie auprès du régisseur des recettes.

DECLARE accepter le principe qu'en cas de désistement (maladie, problèmes familiaux) le ou les acompte(s) fasse(nt) l'objet d'un reversement par la commune de Sailly-Labourse.

Madame Sylvie KUBINOWSKI : « la question est de savoir si on va augmenter la participation communale, à savoir que le SIVOM reçoit une participation de la CAF pour chaque enfant quels que soient leurs revenus. A titre indicatif, 20 à 25 enfants participent à ce séjour, cela représente un coût de 30 000 euros pour la Commune. La part CAF que l'on perd par enfant est de 174 euros. »

Monsieur le Maire pose à la question : « est ce qu'on laisse le tarif à 150 euros ou on l'augmente ? »

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le tarif, il sera fixé à 150 euros par enfant.

Madame Sylvie KUBINOWSKI s'adresse aussi au conseil municipal : « à savoir s'ils sont d'accord pour ouvrir une délibération pour que les familles puissent participer en avril au séjour AVORIAZ » Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

7) Distribution de tickets pour la fête communale

Rapporteur : Mme Sylvie KUBINOWSKI

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de distribuer des tickets aux enfants fréquentant les établissements scolaires de Sailly-Labourse à raison de un ticket par enfant des Ecole Elémentaire Georges Brassens et Ecole Maternelle Claude Monet pour la fête communale d'octobre 2023.

8) Avenant concernant le marché public relatif aux travaux d'aménagement intérieur pour la création d'une bibliothèque et d'une médiathèque "Lot 1"

Rapporteur : Le Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 concernant le lot 1 "Gros Oeuvre" pour un montant de 8 666.16 € € TTC portant le marché à 48 741.68 € TTC.

9) Avenant concernant le marché public relatif aux travaux d'aménagement intérieur pour création d'une bibliothèque et d'une médiathèque "Lot 3"

Rapporteur : Le Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 concernant le lot 3 "Electricité" pour un montant de 6 241.20 € TTC portant le marché à soit 9 559.20 € TTC.

Une question est posée : « Le SIVOM ne peut pas le faire »

La réponse : « non, car on passe par un marché »

10) Règlement intérieur de la Médiathèque Municipale

Rapporteur : Mme Sylvie KUBINOWSKI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la Médiathèque Municipale joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que l'inauguration de la rénovation de la médiathèque aura lieu le 21 Octobre à 10 h 00

11)Acquisition d'une parcelle Rue du Château

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir au prix de 5 000 euros les parcelles cadastrées ZA 174 et ZA 176 (superficie totale 656.88 m²) à Madame Marie-Paule DELCROIX née MONVOISIN afin d'y implanter un nouveau parking devant le parc Multi-Sports.

Monsieur Alexandre DAVIGNY « le prix du terrain n'est pas élevé »

Monsieur le Maire : « Non, car c'est une terre agricole »

12)Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'incorporer le bien sis le Marais référence cadastrale AC 14 (161 m²) et le bien sis route nationale référence cadastrale AD 36 (607 m²) présumés sans maître dans le domaine communal.

Monsieur Alfio GIACALONE : « vous allez en faire quoi de ce terrain »

Monsieur le Maire : « pour le moment, on ne sait pas, on va voir après, on va déjà procéder à l'acquisition ».

13)Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'incorporer le bien sis rue de Noeux référence cadastrale ZH n° 3 1 376 m² présumé sans maître dans le domaine communal.

14)Approbation du rapport du 15 Juin 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'évaluation du transfert de charges relative à la rétrocession du lac de Loisinord à la Commune de Noeux les Mines figurant dans le rapport de la CLECT du 15 Juin 2023.

Monsieur Alexandre DAVIGNY : « ça nous coûte combien ? »

Monsieur le Maire : « ceci ne coûte rien, c'est la Commune de Noeux les Mines qui prend en charge »

15)Réforme statutaire - Adhésion de la Commune de Sains en Gohelle au SIVOM de la Communauté du Béthunois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent DECIDE d'approuver en concordance avec la délibération du Comité Syndical en date du 28 Juin 2023, l'adhésion de la Commune de Sains-en-Gohelle au SIVOM de la Communauté du Béthunois – Bloc de compétences SOLIDARITE SANTE – Restauration collective *Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes

16) CABBALR - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement, de l'eau potable et de la prévention et à la gestion des déchets pour l'année 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le rapport concernant l'approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la présentation et la gestion des déchets pour l'exercice 2022.

17) Rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des comptes des Hauts de France sur l'examen des comptes de la gestion de la Société de l'Economie Mixte

Rapporteur : M. le Maire

"Service d'Accueil des Personnes Agées" au cours des exercices 2017 à 2022

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité d'acter la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France sur l'examen des comptes et de la gestion de la société d'économie mixte "Service d'Accueil des Personnes Agées" au cours des exercices 2017 à 2022 et des débats qui se sont tenus.

18) Protection sociale complémentaire/volet prévoyance - Adhésion à la convention de participation du centre de gestion du Pas de Calais

Rapporteur : M le Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal, adopte et adhère à l'unanimité à la convention de participation de l'offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources des agents en cas de maladies, de décès ou d'invalidité mise en place par le Centre de gestion au 1^{er} Janvier 2024 pour une durée de 6 ans. La Commune a fixé un montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} Janvier 2024 à hauteur de 7 euros.

Monsieur Alexandre DAVIGNY : « la cotisation coûte combien »

Monsieur le Directeur Général des Services : « c'est un pourcentage en fonction du salaire »

19) Demande d'emprunt - Travaux d'investissement

Rapporteur : M le Directeur Général des services

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité et autorise le Maire à signer le contrat pour un emprunt de 1 000 000 € au Crédit Agricole pour des travaux d'investissement.

Montant emprunté : 1 000 000 €

Taux fixe sur 15 Ans

Echéance Trimestrielle constante : 22 655.93

Coût financier : 359 355.71 €

20) Décisions dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Rapporteur : M le Maire

a) La Commune décide d'attribuer le marché pour les travaux d'aménagement intérieur et création d'une bibliothèque et d'une médiathèque aux entreprises suivantes :

- Lot 1 JP PECQUEUR à ANNEZIN pour un montant de 40 075.59 €
- Lot 2 ATELIERS DU BLEQUIN à NIELLES LES BLEQUIN pour un montant de 6 228.00 €
- Lot 3 Ets WEUGHE à LAVENTIE pour un montant de 3 318.00 €
- Lot 4 GRECO CHAUFFAGE pour un montant de 20 574.80 €

b) La Commune décide d'établir un nouveau contrat avec GROUPAMA Collectivités à ARRAS.

Date début du contrat : 01/01/2023

Durée du contrat : Renouvellement automatique d'Année en Année

Cotisation annuelle : 11 048.81 € TTC

c) La Commune de Sailly-Labourse renouvelle son Contrat de service « My Perischool » pour une durée de 3 ans pour un montant de 1 521.00 par an.

d) La Commune accepte la somme de 1 320.00 € pour un règlement indemnité de sinistre pour un mobilier urbain qui a été endommagé par le véhicule de Madame MOHAMMEDI Gaëlle.

Séance levée à : 20 h 00

En mairie, le 03/10/2023

Le Maire

Dominique HENNEBELLE

